

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

7. Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) « Modération du trafic – Respect de la limitation » (C. Ferrier)

Introduction

M. Alain Gagnebin, du Parti Les Vert-e-s, constate régulièrement des dépassements de vitesse à La Neuveville, notamment au chemin des Prés-Guëtins, à la route de Neuchâtel et le long de l'avenue des Collonges. À son avis, l'installation de radars est inefficace à long terme. Il demande la mise en place d'obstacles afin d'assurer le respect des limitations de vitesse dans la localité, en prenant exemple des communes voisines, notamment Le Landeron.

M. Alain Gagnebin propose également de marquer des empreintes de pas dans différents endroits de la localité afin de signaler que les piétons peuvent traverser librement dans les zones 30 km/h. Selon lui, cela est recommandé par les directives officielles de modération du trafic.

Développement

Zones 30

Les zones 30 km/h mises en place à La Neuveville ont toutes fait l'objet d'une expertise après 1 an selon l'article 3 de l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre. Ces expertises analysent l'efficacité des mesures mises en place, notamment la question de la réduction de la vitesse des véhicules. Ainsi, l'ensemble du territoire communal a fait l'objet de contrôles de vitesse, notamment en novembre 2020 sur le chemin de Ruveau, la rue des Mornets, la rue du Port, la rue Montagu et le chemin de Saint-Joux pour analyser les dernières zones 30 aménagées¹.

Des dépassements de vitesse nécessitant des mesures complémentaires ont été observés uniquement sur le chemin de Ruveau et la rue Montagu. Un mandat a été donné à un bureau d'ingénieur pour développer les mesures nécessaires à limiter la vitesse des véhicules sur ces rues. Elles seront installées au plus tôt.

Chemin des Prés-Guëtins

Les conduites et canalisations sous le chemin des Prés-Guëtins sont en mauvais état et nécessiteront ces prochaines années une réfection totale. Lors du changement des infrastructures souterraines, la superstructure sera aussi remise en état. Dans ce cadre, et même si les mesures de vitesse ne relèvent pas la nécessité de créer un aménagement

¹ Secteur Est (Ruveau, Stand, Prés-Guëtins partie est, Rêche, Maupas, Vignoble, Peupliers, Épinettes, Bleuets, Lorettes, Celliers, Blanchet)
Secteur Saint-Joux (Chemin de Saint-Joux)
Secteur Ouest (Montagu, Oeuchettes, Mornets)
Secteur centre-ville (Port, p. Marché, place et rue de la Gare, Lilas, Blanche Église (Coop))

supplémentaire ralentissant les véhicules, des mesures seront aménagées. Les travaux se feront en plusieurs phases réparties sur plusieurs années.

Route cantonale

La route de Neuchâtel et l'avenue des Collonges font partie du réseau des routes cantonales. La commune ne peut en aucun cas intervenir sans l'accord du canton. La mise en place de la zone 30 km/h et de la zone de rencontre a amélioré nettement la situation de la vitesse des véhicules. Le canton a effectué des comptages au niveau du foyer de la Fondation SMT Bienne et de la zone de rencontre. La majorité des véhicules respectent la limitation de vitesse.

La commune est toutefois en contact régulier avec l'Office des ponts et chaussées pour améliorer la sécurité des usagers.

Marquage sur le domaine public

La proposition de marquage de pas sur la chaussée ne peut être retenue. En effet, le marquage proposé n'est pas « officiel » mais plutôt de type « décoratif ». Il n'est que très peu visible pour les automobilistes et n'a donc que peu d'influence sur la vitesse des véhicules. Il pourrait, par contre, donner une fausse impression de sécurité pour les piétons. De plus, il n'est pas très durable sur les pavés.

Conclusion

Le Conseil municipal comprend les inquiétudes du motionnaire quant à la sécurité à La Neuveville. Il ne veut, par contre, pas mettre en place des mesures lourdes de modération du trafic alors que les comptages de vitesses et les expertises démontrent que la plupart des véhicules respectent la vitesse. Il mettra toutefois en place les mesures en cours de planification et continuera d'évaluer l'évolution de la situation en coordination avec le canton.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général de refuser la motion.

CONSEIL MUNICIPAL